



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 31717

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'opportunité d'inclure la langue picarde dans la liste des langues qui sera annexée à la signature par la France de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Déjà reconnu depuis 1990 par la Belgique qui, le considérant comme langue régionale endogène, entend signer ladite Charte en y intégrant formellement la langue picarde, il ne faut pas perdre de vue que le picard, plus souvent dénommé « patois du Nord », reste une langue particulièrement usitée dans la région Nord - Pas-de-Calais. C'est pourquoi il lui demande que le picard, qui ne saurait une fois de plus être le grand oublié lors de la reconnaissance tant attendue des langues régionales de France, bénéficie intégralement des dispositions de la Charte qui sera appliquée par la France, que ce soit dans le domaine de l'enseignement, de l'aide à la création, de la transmission de la langue ou encore de son usage institutionnel.

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel, consulté par le Président de la République dans la perspective de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, a conclu à l'incompatibilité de certaines dispositions du préambule et de la partie II de la Charte avec la Constitution. Il a en revanche considéré qu'aucune des trente-neuf mesures choisies par le Gouvernement dans la partie III de la Charte n'était inconstitutionnelle ; il demeure donc parfaitement possible de reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel. C'est pourquoi la mise en oeuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la valorisation des langues régionales ou minoritaires reprenant le contenu des trente-neuf mesures de la Charte retenues par le Gouvernement va être engagée. Cette politique concernera l'ensemble des langues recensées par le rapport du professeur Bernard Cerquiglini sur les langues de la France, au nombre desquelles figure le picard. La République se doit, en effet, d'assurer la protection de l'ensemble du patrimoine culturel et linguistique de la nation.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31717

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3728

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4832